



**Séance ordinaire du mardi 19 décembre 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois et le dix neuf décembre, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Aménagement durable

**Nombre de membres en exercice : 92**

**Présents :**

**William ARS, Michel ASLANIAN, Geniès BALAZUN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Florence BRAU, Emilie CABELLO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michel CALVO, Michelle CASSAR, Stéphane CHAMPAY, Bernadette CONTE-ARRANZ, Michaël DELAFOSSE, Serge DESSEIGNE, Brigitte DEVOISSELLE, Zohra DIRHOUSI, Abdi EL KANDOUSSI, Hind EMAD, Maryse FAYE, Jean-Noël FOURCADE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Régine ILLAIRE, Stéphanie JANNIN, Guy LAURET, Nathalie LEVY, Eliane LLORET, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Jacques MARTINIER, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Mylène MIFSUD, Julien MIRO, Bernard MODOT, Séverine MONIN, Arnaud MOYNIER, Yvan NOSBE, Marie-Delphine PARIILLON, Bruno PATERNOT, Céline PINTARD, Joël RAYMOND, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Jean-Pierre RICO, François RIO, Agnès SAURAT, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Claudine VASSAS MEJRI, Joël VERA.**

**Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :**

**Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Christian ASSAF, Florence AUBY, Véronique BRUNET, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Fanny DOMBRE-COSTE, Laurent JAOU, Frédéric LAFFORGUE, Patricia MIRALLES, Véronique NEGRET, Laurent NISON, Yvon PELLET, Eric PENSO, René REVOL, Anne RIMBERT, Sylvie ROS-ROUART, Séverine SAINT-MARTIN, Jean-Luc SAVY, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Patricia WEBER.**

**Absent(es) / Excusé(es) :**

**Tasnime AKBARALY, Jean-François AUDRIN, Mathilde BORNE, Alenka DOULAIN, Marie MASSART, Clothilde OLLIER, Isabelle TOUZARD, Joëlle URBANI**

## **Aménagement durable - Dispositif de soutien au covoiturage - Changement de l'opérateur - Approbation**

Madame Julie FRÊCHE, Vice-Présidente, rapporte :

Engagée dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial solidaire (PCAETs), Montpellier Méditerranée Métropole vise, dans le cadre de sa stratégie mobilités 2025, une baisse de 27 % des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du transport des voyageurs à horizon 2026. Alors que le transport routier représentait en 2019, 58 % des émissions de CO<sup>2</sup> du territoire, Montpellier Méditerranée Métropole s'engage sur le covoiturage en déployant un dispositif de mise en relation des covoitureurs et des incitations financières permettant au passager d'être transporté gratuitement à travers l'outil Klaxit.

Après un déploiement auprès des grands employeurs du territoire en 2021, le dispositif a été étendu au grand public en début d'année 2022. Pour l'année 2023, et même si les chiffres définitifs ne seront connus qu'en fin d'année, l'application compte déjà plus de 10 000 nouveaux inscrits, portant le nombre total sur la plateforme Klaxit à plus de 33 000, dont près de 20 000 covoitureurs actifs.

Fin octobre 2023, plus de 315 000 trajets ont été cofinancés (240 000 en 2022), pour plus de 7,4 millions de kilomètres covoiturés parcourus (5,8 M en 2022) ayant permis d'éviter les rejets de GES de 830 tonnes (650 en 2022).

Sur le plan financier, au dernier trimestre 2023, des conventions ont été signées avec les collectivités Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) voisines, permettant de faire partager pour moitié les trajets et frais de service associés des trajets effectués entre les AOM et la Métropole. D'autres demandes de subvention sont formalisées auprès de la Région et de l'Etat.

Pour 2024, afin de pérenniser ce mode de déplacement au sein des offres alternatives à la voiture solo, il est proposé de reconduire le dispositif dans les mêmes conditions que 2023, et de prévoir 750 000 € au titre des incitations financières au trajet.

Parallèlement, les échanges avec la Région seront poursuivis afin d'entériner les modalités de partage des frais de manière durable sur les territoires où celle-ci est AOM.

Enfin, l'Etat prévoyant de renouveler le Plan national du covoiturage du quotidien pour 2024, une nouvelle demande de subvention sera déposée sur la base du principe de 1€ pour l'Etat pour 1€ apporté par la collectivité sur le cofinancement des trajets, soit une recette potentielle estimée à 450 000 €.

Sur le plan administratif, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le covoiturage sera dorénavant porté par la SA COMUTO (marque commerciale : Blablacar Daily) qui a procédé à la fusion-absorption de la société SAS KLAXIT (marque commerciale : Klaxit). Pour les utilisateurs, le changement d'application de Klaxit vers Blablacar Daily interviendra au 1<sup>er</sup> avril 2024.

Il est ainsi proposé un avenant à la convention entre la Métropole et Klaxit, autorisant le transfert de gestion du reliquat des crédits d'incitation financière issu du précédent avenant de Klaxit à Blablacar Daily, avec prolongation de la date au 31 mars 2024 pour permettre la clôture définitive des comptes de Klaxit. Il est également proposé une nouvelle convention entre la Métropole et Blablacar Daily, relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs.

**En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :**

- D'approuver le changement d'opérateur de covoiturage de la SAS KLAXIT à la suite de son acquisition-fusion par la SA COMUTAU ;
- D'approuver les termes de l'avenant n°5 à la convention entre Montpellier Méditerranée Métropole et Kaxit autorisant le transfert de gestion du reliquat des crédits de Klaxit à Blablacar Daily ;
- D'approuver les termes de la convention entre Montpellier Méditerranée Métropole et relative Blablacar Daily ;
- D'approuver l'enveloppe d'incitation financière gérée par Blablacar Daily de 750 000 € TTC au titre de l'année 2024 ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer l'avenant, la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 84 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 29/12/23

Pour extrait conforme,

**Signé.**

**Michaël DELAFOSSE**

Publiée le : 30 décembre 2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20231219-253939-AR-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 29/12/23

**Liste des annexes transmises en préfecture:**

- Annexe 1 - Convention 3M-Klaxit - Avenant 5 - Prolongation delai pour cloture administrative.doc
- Annexe 2 - Convention initiale 3M-Blablacar - Incitatifs Financiers 2024.doc

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.